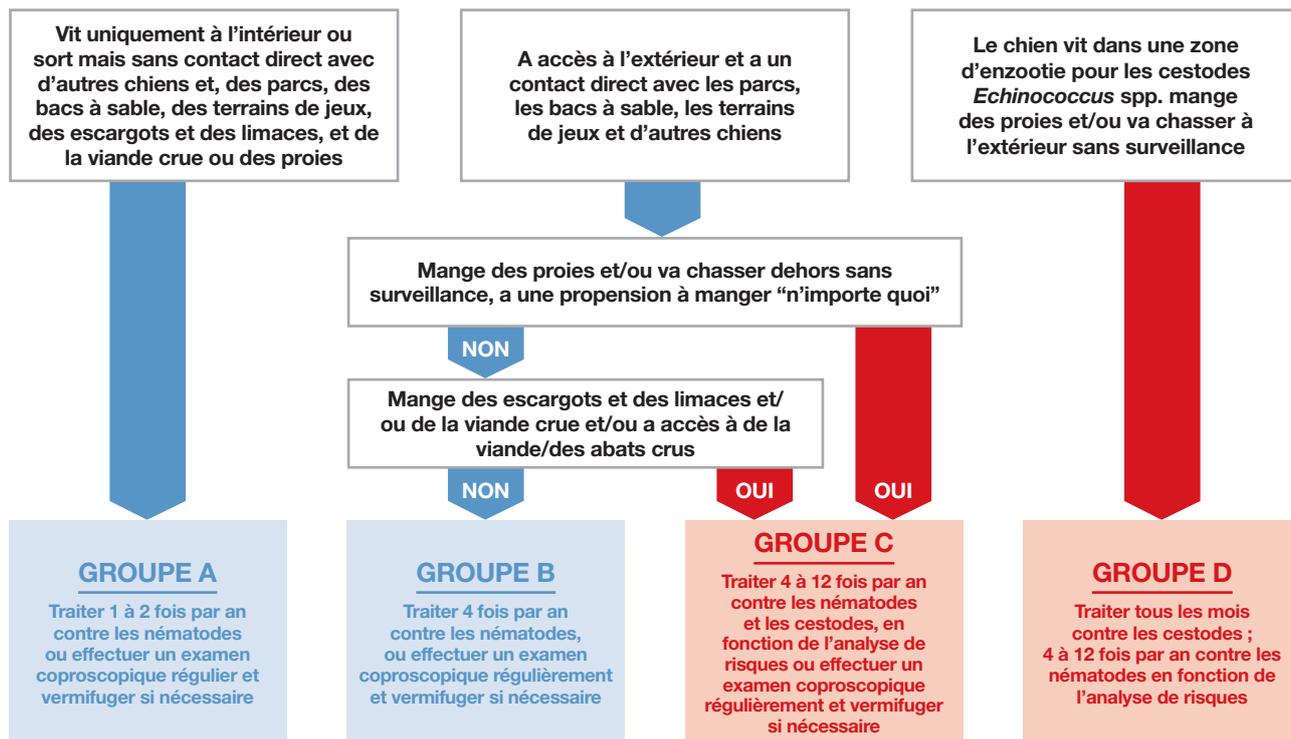


Schéma de vermifugation individuelle des chiens



TRAITEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES CHIENS	
Nématodes	
Chiots	Dès l'âge de 2 semaines, puis toutes les 2 semaines jusqu'à 2 semaines après le sevrage, puis mensuellement jusqu'à leurs 6 mois d'âge
Chiennes gestantes	Afin de réduire le risque de transmission aux chiots, les chiennes gestantes peuvent être traitées avec des lactones macrocycliques aux 40 ^{ème} et 55 ^{ème} jours de gestation, ou quotidiennement avec du fenbendazole du 40 ^{ème} jour de gestation jusqu'au 2 ^{ème} jour <i>post-partum</i> .
Chiennes allaitantes	Traiter lors du 1 ^{er} traitement des chiots (voir ci-dessus)
Chiens à risques d'infestation plus élevés (ex : utilisation dans des activités sportives, concours, exposition, vie en chenil)	2 traitements : maximum 4 semaines avant puis 2 à 4 semaines après l'évènement. Pour les chenils : vermifuger mensuellement ou décider de vermifuger sur la base de résultats d'examens coproscopiques mensuels.
Chiens de travail (ex : chiens utilisés en thérapie, secouristes ou policiers)	Vermifuger suivant l'évaluation du risque, 4 à 12 fois par an ou décider de vermifuger sur la base de résultats d'examens coproscopiques mensuels.
Présence dans un foyer avec des enfants de moins de 5 ans ou des personnes immunodéprimées	Selon l'évaluation des risques, vermifuger mensuellement ou décider de vermifuger sur la base de résultats d'examens coproscopiques mensuels.
Cestodes	
Voyage ou importation à destination / en provenance de zones enzootiques pour <i>Echinococcus</i> spp.	Traiter les chiens présentant un risque d'infestation élevé (accès à des carcasses ou viscères de ruminants, animal chassant des petits rongeurs) 4 semaines après l'arrivée en zone d'enzootie, puis toutes les 4 semaines, et jusqu'à 4 semaines après le retour. Pour un animal provenant d'une zone enzootique, un examen (dès le retour) et un traitement sont recommandés.
Mange de la viande et/ou des abats crus, chasse des proies	Réaliser des examens coproscopiques tous les 2 à 3 mois et traiter si besoin ou vermifuger toutes les 6 semaines.
Infestation par des puces ou des poux broyeur (hôtes intermédiaires de <i>Dipylidium caninum</i>)	Traiter une fois (avec une molécule cestodicide) après confirmation du diagnostic.
Filaire cardiaque (<i>Dirofilaria immitis</i>)*	
Chiens vivant en zone d'enzootie pour <i>D. immitis</i>	Traitement prophylactique mensuel contre les larves de <i>D. immitis</i> à base de lactones macrocycliques durant toute la saison d'activité des moustiques.
Voyage ou importation à destination / en provenance de zones enzootiques pour <i>D. immitis</i>	A réaliser dans les 30 jours suivant l'arrivée dans la zone à risque, puis mensuellement jusqu'à 30 jours après le retour du voyage.

- Les pratiques de vermifugation doivent toujours se faire sur les conseils d'un vétérinaire. L'examen coproscopique régulier des selles, comme suggéré dans les groupes A et B, est une bonne alternative aux protocoles de vermifugation systématiques.
- Si le risque d'infestation parasitaire d'un animal ne peut pas être estimé précisément, l'animal doit être examiné ou vermifugé au moins 4 fois par an. Des études ont montré que le fait de vermifuger 1 à 3 fois par an n'offre pas une protection suffisante. Une vermifugation tous les 3 mois n'empêche pas nécessairement l'infestation parasitaire et ne permet pas d'éliminer totalement le risque d'infestation parasitaire patente.

* Des informations détaillées sur l'infestation par *D. immitis* chez les chiens et les chats figurent dans guide n°4 d'ESCCAP : « La lutte vis-à-vis des agents pathogènes vectorisés chez le chien et le chat » (www.esccap.fr).